

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 avril 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

19-04-233

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-04-234

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-04-235

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 avril 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 avril 2019.

ADOPTÉE.

19-04-236

DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL 2019 - MRCAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 3082-19-03-9.2 de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles concernant une demande d'aide financière aux projets à caractère environnemental 2019;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'appuyer la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles dans ses démarches de demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Municipalité Régionale de comté d'Antoine-Labelle pour l'environnement afin de promouvoir la mise en place d'un lavoir à bateaux afin de susciter des changements de comportements et favoriser l'adoption de pratiques saines pour l'environnement et particulièrement pour l'écosystème des lacs de toute la région.

ADOPTÉE.

19-04-237

MODIFICATION DU BAIL RELATIF AU PRÊT DE LOCAUX INTERVENU AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la signature du bail relatif au prêt de locaux intervenu avec la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides suivant la résolution 12-11-794;

CONSIDÉRANT que la Société utilise présentement les locaux dans l'édifice anciennement connu comme étant le noviciat;

CONSIDÉRANT la complexité d'identifier la charge d'énergie utilisée uniquement par le noviciat en ce que la charge d'énergie est établie pour tous les édifices sis au 300, boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT l'accord du locataire au présent changement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier l'alinéa 1 de l'article 3.2 afin d'y lire : « Payer à la Ville un montant forfaitaire de 1 250 \$ par année, plus les taxes applicables, relativement aux charges d'énergie (chauffage, climatisation et ventilation) et de frais de déneigement du stationnement, lequel montant sera indexé le 1^{er} mars de chaque année selon l'indice des prix à la consommation du Québec. »

de retirer l'alinéa 2 de l'article 3.2.

de modifier l'article 4.2 afin d'y ajouter : « si le propriétaire requiert l'utilisation de l'immeuble pour lui-même ou si l'immeuble nécessite des réparations majeures ».

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et nom de la Ville le nouveau bail relatif au prêt de locaux intervenu avec la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE.

19-04-238

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT ANNUEL DU LOGICIEL ICO-PLAINTES ET REQUÊTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-05-372 autorisant l'acquisition du logiciel de requêtes et plaintes avec ICO Technologies et acceptant un contrat d'entretien de 60 mois, lequel vient à échéance le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement prévoyant une augmentation de 2,5 % du contrat annuel;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et de support annuel de l'application « Plaintes et requêtes » avec ICO Technologies inc. pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement relatif au contrat au montant de 1 014,75 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

19-04-239

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 62 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT le plan du projet « Écocentre de la Régie » fourni par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre démontrant la construction du nouvel aménagement de l'écocentre sur le site actuel de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le *Règlement numéro 62 décrétant les couts de construction d'un nouvel écocentre et d'une aire de traitement des matériaux secs* de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et un emprunt au montant de 300 000 \$ à cet effet, le tout conditionnellement à ce que la nouvelle construction soit située sur le site actuel de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

19-04-240

ANNULATION DE FACTURES ET DE SOLDES EN MAUVAISES CRÉANCES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à annuler les factures et les soldes en mauvaises créances, ainsi que les intérêts y afférents, pour un montant total de 20 928,09 \$ en proximité, et de 1 145,16 \$ en agglomération, lesquels sont énumérés à l'annexe jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

19-04-241

ANNULATION DE TAXES FONCIÈRES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à annuler les soldes de taxes à recevoir irrécupérables en regard des dossiers des années 2015 et antérieures, pour un montant de 815,49 \$ ainsi que les intérêts afférents, tels que mentionnés à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE.

19-04-242

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - RAPPORT D'UTILISATION DES COMPENSATIONS VERSÉES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 90 395 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT que la reddition des comptes doit être présentée aux états financiers 2018 suite aux allègements fiscaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE.

19-04-243

NOMINATIONS DE LIEUTENANTS AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme du Service des incendies le 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la nomination de messieurs Éric Marinier et Patrick Leduc aux postes de lieutenant par intérim le 23 avril 2018 (résolution numéro 18-04-246);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de procéder aux nominations de messieurs Éric Marinier et Patrick Leduc aux postes de lieutenant au Service des incendies en date des présentes;

Les conditions de travail applicables sont celles prévues à l'entente intervenue entre l'Association des pompiers du Service des incendies de Mont-Laurier et la Ville de Mont-Laurier, en date du 1^{er} janvier 2017, présentement en vigueur.

Le supérieur immédiat est monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies.

Les salaires sont imputables selon les besoins du Service des incendies de la Ville de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

19-04-244

SIGNATURE D'UNE LICENCE D'UTILISATION ET D'UNE CONVENTION D'ABONNEMENT POUR MEMENTO VIA LE PORTAIL DU SERVICE QUÉBÉCOIS DE TRAITEMENT DOCUMENTAIRE (SQTD)

CONSIDÉRANT que Memento est un vaste catalogue électronique produit par la Société de gestion de la Banque de titres de langue française inc. qui contient des renseignements relatifs à la disponibilité, sur le marché québécois, de plus d'un million de titres de langue française publiés au Québec, au Canada et en Europe;

CONSIDÉRANT que Memento est un outil utile aux employées de la bibliothèque faisant le catalogage des documents et qu'il est accessible gratuitement sur le portail du Service québécois de traitement documentaire (SQTD);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de licence et la convention d'abonnement à Memento pour 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE.

19-04-245

**SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
RELATIVEMENT À LA GESTION DES ACTIVITÉS**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistantes-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes à intervenir avec les associations ci-dessous mentionnées relativement à la gestion des activités, lesquelles sont jointes à la présente :

- Association du hockey mineur de Mont-Laurier / Ferme-Neuve pour 2019-2020;
- Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent » de Mont-Laurier pour 2019-2020;
- Association de balle molle mineure de Mont-Laurier pour 2019;
- Association du soccer mineur de Mont-Laurier pour 2019.

ADOPTÉE.

19-04-246

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DES BALCONS ET ESCALIERS
D'ISSUE AU 545, RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT le projet de réfection des balcons et escaliers d'issue présenté par la Commission scolaire Pierre-Neveu relativement à la propriété située au 545, rue du Pont, sur le lot 3 050 230 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2019, portant le numéro 19-04-043;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le projet de réfection des balcons et escaliers d'issue relativement à la propriété située au 545, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-04-247

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AU 1616, BOULEVARD ALBINY-
PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par Alain Brisebois réparation inc. relativement à la propriété située au 1616, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 560 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460, qui consiste à remplacer le revêtement de la toiture par le même matériau et changer le revêtement des façades latérales et arrière du bâtiment principal par du vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2019, portant le numéro 19-04-044;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de refuser le projet de rénovation relativement à la propriété située au 1616, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Toutefois le projet serait accepté à la condition que les matériaux utilisés pour la toiture ainsi que les murs latéraux et arrière soient de l'acier prépeint de couleur blanche pour les murs.

ADOPTÉE.

19-04-248

P.I.I.A. - PROJET DE REMISE AU 337, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de remise présenté par madame Michelle St-Jacques et monsieur Serge Lauzon relativement à la propriété située au 337, rue de la Madone, sur le lot 3 050 210 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2019, portant le numéro 19-04-045;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de remise relativement à la propriété située au 337, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-04-249

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE FAÇADE ET D’AFFICHAGE AU 738-740, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de façade et d’affichage présenté par madame Michèle Corbeil relativement à la propriété située aux 738-740, rue de la Madone, sur le lot 3 050 143 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 3 avril 2019, portant le numéro 19-04-046;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d’accepter le projet de réfection de façade et d’affichage relativement à la propriété située aux 738-740, rue de la Madone, tel qu’il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-04-250

P.I.I.A. - PROJET D’ABATTAGE D’ARBRE AU 714, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d’abattage d’arbre présenté par monsieur André-Luc Prévost relativement à la propriété située au 714, rue de la Madone, sur le lot 3 050 154 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 3 avril 2019, portant le numéro 19-04-047;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d’accepter le projet d’abattage d’arbre relativement à la propriété située au 714, rue de la Madone, conditionnellement à la plantation d’un autre arbre dans le même secteur pour favoriser la stabilité du terrain et la protection du ruisseau.

ADOPTÉE.

19-04-251

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE RÉVISÉ COMPRENANT SEULEMENT UN PANNEAU MURAL « LE BEC SUCRÉ » AUX 499-511, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d’affichage révisé comprenant seulement un panneau mural « Le bec sucré » présenté par madame Denisa Koudelka relativement à la propriété située aux 499-511, rue de la Madone, sur le lot 3 050 016 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 3 avril 2019, portant le numéro 19-04-048;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d’accepter le projet d’affichage révisé relativement à la propriété située aux 499-511, rue de la Madone, tel qu’il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-04-252

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 134 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-50 visant à modifier l'article 43 du règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'y ajouter l'usage « atelier spécialisé de traitement élastomère pulvérisable » dans la sous-catégorie d'usage « commerce extensif léger » et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-04-253

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-50 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'ajouter un usage dans la sous-catégorie d'usage « commerce extensif léger (c9a) »*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l’objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-50, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 13 mai 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

19-04-254

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-1 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 325-1 visant à modifier le titre, les articles 1, 2 et 3 ainsi que l'annexe « I » du règlement numéro 325, afin d'augmenter le montant de la dépense à 1 058 000 \$ et décréter un emprunt de 597 000 \$, suite à une modification des travaux de redressement à effectuer sur le chemin du Lac-Nadeau et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-04-255

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-02 POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, qu'elles étaient reçues jusqu'au 2 avril 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-02;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excavation Boldex inc.	889 495,00 \$
Lacelle & Frères	933 307,00 \$
Gaétan Lacelle Excavation inc.	972 452,96 \$
Construction FGK inc.	1 396 106,75 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 155 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la Ville les substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Excavation Boldex inc. la soumission VML-G-19-02 pour des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au prix de 889 495,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis et les dispositions du règlement numéro 155 de la Ville.

Ces dépenses sont applicables aux règlements numéro 325 et 327.

L'exécution des travaux est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière du Programme d'aide à la Voirie locale du ministère des Transports et à l'entrée en vigueur du règlement numéro 325-1 pour ce qui est du chemin du Lac-Nadeau.

ADOPTÉE.

19-04-256

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-03 POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, qu'elles étaient reçues jusqu'au 14 mars 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-03;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pavages Wemindji inc.	864 420,69 \$
Pavages Multipro inc.	917 181,42 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Pavages Wemindji inc. la soumission VML-G-19-03 pour des travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, au prix de 864 420,69 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ces dépenses sont applicables aux règlements numéro 325 et 327.

L'exécution des travaux est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière du Programme d'aide à la Voirie locale du ministère des Transports et à l'entrée en vigueur du règlement numéro 325-1 pour ce qui est du chemin du Lac-Nadeau.

ADOPTÉE.

19-04-257

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-06 POUR LA
CRÉATION D'UN RÉPERTOIRE DE TAUX DE LOCATION DE
MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées par monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu, pour établir un répertoire des taux de location de machinerie lourde avec opérateur, lesquels taux sont valides pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2021, qu'elles étaient reçues jusqu'au 10 avril 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-06;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

Les entreprises J. Lafleur
Excavation Boldex
Excavation Lafleur ltée
Excavation ML
Gaétan Lacelle Excavation
Gaston Gougeon Excavation inc.
Lacelle et Frères inc;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que les machines soumises pour le répertoire des compagnies Gaston Gougeon Excavation inc. et Excavation ML sont conditionnelles à la fourniture par ces derniers de leur déclaration du soumissionnaire assermentée, puisque leurs déclarations respectives n'avaient pas été assermentées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adjuger, selon les besoins de la Ville, la soumission VML-G-19-06 pour établir un répertoire des taux de location de machinerie lourde avec opérateur, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2021, aux différents fournisseurs, aux taux décrits au tableau sommaire joint à la présente pour en faire partie intégrante, les soumissions y apparaissant étant conformes au devis.

Les fournisseurs seront sollicités selon l'ordre établi au tableau sommaire, qui les classe en ordre croissant des taux soumis.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-04-258

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-07 POUR L'ACHAT DE BÉTON PRÉPARÉ EN USINE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat de béton préparé en usine, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 10 avril 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-07;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Béton Brisebois inc.	40 800 \$
Groupe Béton Brunet	47 700 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adjuger à Béton Brisebois inc. la soumission VML-G-19-07 pour l'achat de béton préparé en usine, au prix de 40 800 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-04-259

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-10-675 CONCERNANT LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon de modifier la résolution numéro 17-10-675 concernant la présentation d'une demande au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, afin d'ajouter à la fin du préambule de ladite résolution le texte suivant :

CONSIDÉRANT le départ de quelques pompiers, le Service des incendies doit recruter de nouveaux pompiers et procéder à la formation de 3 pompiers dans le programme « Pompier 1 »;

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-04-260

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire